

Date de la convocation : 17/11/2023

Date du Conseil de Surveillance : 04/12/2023

Présents :	15	
Absents :	4	
Personnes ayant donné pouvoir :	3	
Pour : 8528	Contre : 0	Abstentions : 0

## **DÉLIBÉRATION N°2023-017 : Ouverture du quart des crédits d'investissement pour 2024**

### **LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à partir du 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023-011 du Conseil de Surveillance relative à l'adoption du budget primitif 2023 de la SGPSO ;

Vu le résultat du scrutin ;

**Considérant** que le quorum est atteint ;

**Considérant** que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet Guyot le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destinée à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet. La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants (40% État, 40% Collectivités territoriales, et 20% Union Européenne) ;

**Considérant** que pour assurer la continuité de sa mission de financement ainsi que des engagements pris par l'établissement public, l'ordonnateur de la SGPSO est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**Considérant** que l'ordonnateur de la SGPSO dispose, par ailleurs, de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget ;

**Considérant** qu'en revanche, au regard de l'instruction budgétaire et comptable M4, l'assemblée délibérante, en l'occurrence le Conseil de Surveillance, doit autoriser l'ordonnateur de la SGPSO à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit par chapitre, hors crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Considérant** l'adoption par le Conseil de Surveillance du 28 juin 2023 du budget primitif 2023, annexé à la présente délibération ;

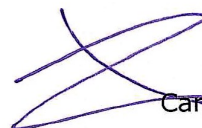
**Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance :**

**ARTICLE UN :** autorise l'ordonnateur de SGPSO, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget principal 2024, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023.

**ARTICLE DEUX :** dit que cette autorisation s'entend pour les montants suivants :

Budget principal 2023 voté le 28/06/2023 SECTION D'INVESTISSEMENT par CHAPITRES			
DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Libellé	VOTE le 28/06/2023	Autorisation 2024 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		60 000,00 €	15 000,00 €
27	Participations et créances rattachées	4 150,00 €	1 037,50 €
Total des dépenses financières		4 150,00 €	1 037,50 €
4581	Opérations pour compte de tiers	86 229 430,72 €	21 557 357,68 €
Total des opérations pour compte de tiers		86 229 430,72 €	21 557 357,68 €
Total des dépenses réelles d'investissement		86 293 580,72 €	21 573 395,18 €

**La Présidente du  
Conseil de Surveillance**



Carole DELGA